



Primes CEE : hausse des forfaits pour les PAC eau/eau et les systèmes solaires combinés

Un arrêté publié le 13 janvier 2023 augmente les primes CEE « Coup de pouce » pour les pompes à chaleur « eau/eau » et les systèmes solaires combinés à compter du 1er mars 2023.

L'[arrêté du 21 décembre 2022](#) augmente le montant des primes « coup de pouce » pour les équipements suivants, lorsque ceux-ci viennent en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz :

- Pompes à chaleur « eau/eau », relevant des critères de la fiche d'opération standardisée [BAR-TH-104](#)
- Systèmes solaires combinés, relevant de la fiche d'opération standardisée [BAR-TH-143](#) (une nouvelle version de cette fiche sera applicable à compter du 1er mars 2023).

Pour les demandes à compter du 1er mars 2023, le montant de la prime pour ces équipements sera de 5 000 € quelle que soit la catégorie de revenus du ménage. Pour rappel, il est actuellement à 4000 € pour les ménages modestes et à 2 500 € pour les autres catégories de ménages.

Par ailleurs, en ce qui concerne le « Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », cet arrêté multiplie par 5 les forfaits attribués aux pompes à chaleur « eau/eau », relevant des fiches d'opérations standardisées [BAT-TH-113](#) et [BAR-TH-166](#), lorsque celles-ci viennent en remplacement d'une chaudière collective au charbon, au fioul ou au gaz.